



# TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

GUIDE D'INFORMATIONS AUX HÉBERGEURS  
& GUIDE PRATIQUE POUR DÉCLARER  
EN LIGNE LA TAXE DE SÉJOUR



TOUTES LES RÉPONSES  
À VOS QUESTIONS.

2017 a marqué la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'exercice de la compétence « tourisme » à l'échelle du Pays Basque.

Notre territoire est une destination touristique à part entière qui s'appuie sur une situation géographique exceptionnelle, un climat favorable, une diversité des paysages, une richesse patrimoniale historique, culturelle, artistique et gastronomique et un environnement de qualité. Pour preuve, la fréquentation touristique est estimée à plus de 27 millions de nuitées, soit plus de 75 000 touristes par jour de l'année.

Dès 2018, j'ai souhaité, avec les élus du territoire, instaurer une taxe de séjour communautaire identique pour le territoire de la Communauté Pays Basque. Cette dernière permet aux « habitants temporaires » accueillis, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité du Pays Basque, à la mise en œuvre des politiques publiques menées, notamment, pour la préservation environnementale et du cadre de vie, à la conservation et l'entretien de notre patrimoine historique, architectural et culturel, atouts indéniables dans le choix de leur destination.

Fin 2018 sera marquée par la création et la structuration d'un seul et unique office de tourisme regroupant 152 communes, l'Office de Tourisme Pays Basque issu de la fusion des sept offices de tourisme communautaires et d'un office de tourisme local saisonnier sous la forme juridique d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Avec votre collaboration et votre active participation, le Pays Basque, poursuivra le développement d'un tourisme raisonné, durable, respectueux des hommes et de leur environnement, fort des complémentarités qui composent notre territoire.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle année touristique !

Jean-René Etchegaray  
Président de la Communauté Pays Basque  
*Euskal Elkargoaren lehendakaria*

*2017 Euskal Hirigune Elkargoaren sortze urtea izan zen eta «turismo» eskumena Ipar Euskal Herri mailan gauzatzen hasteko urtea ere.*

*Gure lurraldea turismo leku dugu guztiz, geografikoki leku ederra delako, klima ere alde duelako eta paisaia mota anitz eta ondare, historia, kultura, arte eta gastronomia aberatsak, bai eta kalitatezko ingurumena ere, dituelako. Horren adibiderako, aipa dezadan turismo eginez etortzen zaizkigunen kopurua 27 milioitik gora gau osatzen dituztela, hau da, urteko egun bakoitzean 75 000tik gora turista.*

*2018an bertan hasi nintzen, lurraldeko hautetsiekin batera, euskal elkargoaren lurralde osorako egonaldia zerga bakarra ezartzen saiatzen. Horren bidez, hartzen ditugun «aldi baterako biztanleei» Euskal Herriaren erakargarritasuna handitzen laguntzeko aukera emanen litzaieke, bai eta ingurumena eta bizi ingurunea zaintzeko politika publikoak gauzatzen laguntzeko aukera eta gure historia, arkitektura eta kulturazko ondarea atxikitzen eta mantentzen laguntzeko aukera ere, horiek guztiak baitira bisitarientzat gure lurra hautatzeko arrazoi nagusiak.*

*2018 hondarrean, euskal 152 herrietarako Euskal Turismo Bulego bakarra sortu eta egituratuko dugu; orain arteko herriarteko zazpi turismo bulego eta sasoiko tokiko turismo bulego bat bilduko dira Industria eta Merkataritza eiteko Erakunde Publikoa izan den turismo bulego berrian.*

*Zuen lankidetzari esker, zuen jardunari esker, Ipar Euskal Herriak jarraituko du neurriko turismo iraunkorra eta gizakien eta ingurumenaren zaintzalea garatzen, gure lurraldeak dituen ahal elkarren osagarriak baliatuz.*

*Turismo urte ona opa dizuet!*



## Pourquoi une taxe de séjour ?

La compétence « **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » est une compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé de mettre en place, par une délibération OJ N°53 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2017, une taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 destinée à la promotion des atouts de notre territoire. Cette contribution sera affectée aux actions destinées à favoriser la fréquentation touristique qui contribue à la dynamique économique du territoire.



### Qui paie la taxe de séjour ?

Toute personne hébergée à titre onéreux paie la taxe de séjour.



### Qui la collecte ?

L'hébergeur (loueur, hôtelier, etc.) collecte la taxe de séjour.

Tous les hébergements touristiques sont concernés : hôtels, meublés, chambres d'hôtes, campings, villages vacances, résidences de tourisme, aires naturelles, aires de camping-cars, ports de plaisance, gîte d'étape, hébergements collectifs, etc.



## Quelles sont les obligations de l'hébergeur ?

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans son (ses) hébergement(s) et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.
- Percevoir la taxe de séjour avant le départ du client du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Déclarer les nuitées chaque quadrimestre, en ligne ou dans les offices de tourisme communautaires et les pôles territoriaux lors du reversement avec pour chaque hébergement :
  - Le nombre de personnes logées,
  - Les motifs d'exonération le cas échéant,
  - Le nombre de nuitées,
  - Le montant de la taxe de séjour récoltée.
  - Reversement avant le 20 du mois suivant le quadrimestre échu soit :

Période de collecte	 Echéance de paiement
1 <sup>er</sup> quadrimestre : Janvier – février – mars - avril	20 mai
2 <sup>ème</sup> quadrimestre Mai – juin – juillet - août	20 septembre
3 <sup>ème</sup> quadrimestre : Septembre – octobre – novembre - décembre	20 janvier de l'année N+1

*Conformément à l'article R2333-54 du CGCT, chaque manquement à ces obligations donne lieu à une infraction distincte punie par une contravention de quatrième classe.*

## Qui peut être exonéré ?

- Les personnes mineures (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par jour.



## Quels sont les tarifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ?

Types et catégories d'hébergement	Tarifs*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

\* Par personne et par nuit



# Comment déclarer facilement la taxe de séjour en 3 étapes ?

Déclarez et payez en ligne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur :

<https://taxedesejour.communauté-paysbasque.fr>

Les identifiants de connexion vous seront envoyés par mail.

La procédure depuis une tablette ou un smartphone est à retrouver en page 8.

A / DEPUIS UN ORDINATEUR/DESKTOP



## ÉTAPE 1 : CONNECTEZ-VOUS

<https://taxedesejour.communauté-paysbasque.fr>

**LA TAXE DE SÉJOUR, UNE RESSOURCE ESSENTIELLE!**

**Pourquoi une taxe de séjour ?**  
La compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé de mettre en place, par une délibération OJ N°53 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2017, une taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 destinée à la promotion des atouts de notre territoire.  
Cette contribution des touristes en visite sera affectée aux actions destinées à favoriser la fréquentation touristique qui contribue à la dynamique économique du territoire.

**Qui la collecte et pour qui ?**  
Elle est collectée par l'hébergeur qui est en charge de son prélèvement et de son reversement pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque (article R.2333-50 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Connexion**

Identifiant

Mot de passe

Se souvenir de l'identifiant / mot de passe

Connexion

Mot de passe perdu ?

E-mail

Envoyer

Pas encore de compte ?

Je crée mon compte hôtebergeur

Comment déclarer ?

Saisissez  
← votre identifiant (email)  
← votre mot de passe  
adressé par  
la Communauté  
d'Agglomération  
Pays Basque.

Lors de votre  
1<sup>ère</sup> connexion, vous  
serez automatiquement  
redirigé pour changer  
votre mot de passe.

**Modalités de paiement**

- Par carte bancaire (si elle est disponible)
- Dès sa date et validation de tous les rejets de la période
- Par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- Adresse du règlement :  
Service Taxe de séjour  
Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz  
981-985 - 20 rue Victor Hugo  
64502 Saint-Jean-de-Luz Cedex

**Bienvvenue sur le site de télé-déclaration de votre taxe de séjour !**

**Depuis ce site, vous pouvez :**

- Consulter / modifier vos informations personnelles et celles concernant vos hébergements
- Tenir votre registre mensuel du logeur
- Adresser votre déclaration mensuelle et visualiser vos précédentes déclarations
- Éditer / imprimer des états récapitulatifs sur les périodes de votre choix
- Éditer un reçu de séjour pour vos hôtes
- Consulter la Foire Aux Questions
- Consulter les documents à votre disposition par votre Pôle Territorial
- Gérer votre mot de passe
- Contacteur votre récépissé taxe de séjour

**Périodes de déclaration / reversement**

Période de collecte	Date limite de déclaration	Echéance de paiement
Janvier-Février-mars-avril	15 mai	20 mai



## ÉTAPE 2 : DÉCLAREZ

### 1/ ACCÉDEZ AUX FORMULAIRES DE DÉCLARATION

Cliquez sur le bouton DÉCLARATION ,  
puis SAISIE MANUELLE DU REGISTRE et renseignez vos  
données dans la grille.

**Modalités de paiement**

- Par carte bancaire (si elleM disponible)  
Dès saisie et validation de tous les mois de la période
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public  
Adresse du règlement :  
Service Taxe de séjour  
Office de Tourisme Communautaire du Pays de  
Saint-Jean-de-Luz  
BP 266 – 20 bd Victor Hugo  
64502 Saint-Jean-de-Luz Cedex

**Périodes de déclaration / reversement**

Période de cotéde	Date limite de saisie des déclarations	Echéance de paiement
janvier-février- mars-avril	15 mai	20 mai

**Registre de loeur et déclaration de la taxe de séjour**

Saisie manuelle  
du registre

Importer le  
registre fichier  
CSV

**Liste des 10 dernières déclarations**

Mois	Hébergement	Nb nuitées	Montant	Action	Statut
12/2017	CHAMBRE D'HOTES test 64430 URZÉPEL	0	0.00 €	Voir le registre	Validé
12/2017	Meuble Jaume 64220 AMAXE-ALCIETTE	0	0.00 €	Voir le registre	Validé

Dates	Nombre d'unités		Assujettie(s)		Exonérations		TOTAL		Provenance			
	Nb pers	€	Nb pers	€	Travailleurs saisonniers Nb pers	Moins de 18 ans Nb pers	Moins de urgence Nb pers	Nb pers	€	France	Étranger	Tacotenn
Du 01/01/2018	0	0	0	0				0	0,00	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Au 31/01/2018												
30 Nuits												
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>			

Si vous n'avez pas loué votre bien, vous devez  
obligatoirement saisir une déclaration à 0.



## 2/ VALIDEZ VOTRE DÉCLARATION

Une fois votre déclaration saisie et vérifiée, validez-la pour la faire parvenir à la collectivité.

Cliquez sur le bouton DÉCLARATION puis VALIDER POUR DÉCLARATION.

**Modalités de paiement**

- Par carte bancaire (santé disponible)
- Cheque et virement de tous les mois de la période
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Adresse du règlement : Services Taxe de séjour, Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz, BP 205 - 20 de Victor Hugo, 64502 Saint-Jean-de-Luz Cedex

**Périodes de déclaration / reversement**

Période de collecte	Date limite de dépôt des déclarations	Echéance de paiement
Janvier-février-mars-avril	15 mai	20 mai
Mai-juin-juillet	15 septembre	20

**Registre du locueur et déclaration de la taxe de séjour**

Saisie manuelle du registre | Importer le registre fichier CSV

**Liste des 10 dernières déclarations**

Mois	Hébergement	Nb. nuitées	Montant	Action	Status
01/2018	Hébergement Hémélie Jeanne ALCIETTE-BASCASSAN	0	0.00 €	Saisir le registre   Valider pour déclaration	
12/2017	CHAMBRE D'HOTES test 64430 UREPEL	0	0.00 €	Voir le registre	Validé

Par exemple pour les mois de janvier, février, mars et avril, validez votre déclaration au plus tard le 20 mai.

Passé ce délai, vous ne pourrez plus remplir votre déclaration. Une procédure administrative sera alors automatiquement enclenchée. Vous pouvez saisir vos déclarations au fur et à mesure, voire mois par mois.

## B / DEPUIS UNE TABLETTE OU UN SMARTPHONE

### ÉTAPE 1 : CONNECTEZ-VOUS

**VOTRE COMPTE TAXE DE SÉJOUR**

Identifiant

Mot de passe

Se souvenir de l'identifiant / mot de passe

Connexion

Je crée mon compte

> Retour à la version web

Saisissez votre identifiant (email) votre mot de passe adressé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion, vous serez automatiquement redirigé pour changer votre mot de passe.





## ÉTAPE 2 : DÉCLAREZ

### 1/ ACCÉDEZ AUX FORMULAIRES DE DÉCLARATION

Cliquez sur le bouton SAISIR LE REGISTRE et renseignez vos données dans la grille.



Meuble jaune

Déclaration au séjour :

Du : 01/01/2018 Au : 31/01/2018

Nombre d'unités louées : 0

Nb personnes Assujetties : 0 x 0.70 €

Exonérations

TOTAL

Nb personnes : 0 0.00 €

Provenance

France

Etranger

Inconnue

Enregistrer...

Si vous n'avez pas loué votre bien, vous devez obligatoirement saisir une déclaration à 0.

### 2/ VALIDEZ VOTRE DÉCLARATION

Une fois votre déclaration saisie et vérifiée, validez-la pour la faire parvenir à la collectivité.

Cliquez sur le bouton MES DÉCLARATIONS puis VALIDER LA DÉCLARATION.

DERNIÈRES DÉCLARATIONS					
MOIS	HÉBERGEMENT	NB NUITÉES	MONTANT	ACTION	STATUT
01/2018	Meuble jaune 64220 AHAXE-ALCIETTE- BASCASSAN	0	0.00 €	Saisie du registre Valider la déclaration	En cours
12/2017	CHAMBRE D'HOTES test 64430 UREPEL	0	0.00 €	Voir le registre	Validé
12/2017	Meuble jaune 64220 AHAXE-ALCIETTE- BASCASSAN	0	0.00 €	Voir le registre	Validé

Par exemple pour les mois de janvier, février, mars et avril, validez votre déclaration au plus tard le 20 mai.

Passé ce délai, vous ne pourrez plus remplir votre déclaration. Une procédure administrative sera alors automatiquement enclenchée. Vous pouvez saisir vos déclarations au fur et à mesure, voire mois par mois.



## ÉTAPE 3 : PAYEZ

### DATES LIMITES

Le reversement de la taxe de séjour est quadrimestriel.

Il doit s'effectuer conformément au calendrier suivant :

1<sup>er</sup> quadrimestre : avant le 20 mai,

2<sup>ème</sup> quadrimestre : avant le 20 septembre,

3<sup>ème</sup> quadrimestre : avant le 20 janvier de l'année N+1.

Passé ce délai, une procédure de recouvrement sera automatiquement enclenchée et des intérêts de retard pourront s'appliquer.

**ATTENTION** : Pour payer, vous devez avoir validé toutes les déclarations des mois du quadrimestre y compris les déclarations à 0.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

- Par CARTE BANCAIRE en cliquant sur le bouton PAYER dès saisie et validation de toutes les déclarations de la période.
- Par VIREMENT BANCAIRE sur le compte de la régie taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

**Code Banque** : 10071

**Code Guichet** : 64000

**N° de compte** : 00002000863

**Clé** : 32

**IBAN** : FR76 1007 1640 0000 0020 0086 332

**BIC** : TRPUFRP1

Référence à indiquer lors du virement :

**PAIEMENT TAXE DE SÉJOUR + NOM DU LOGEUR + NOM DE L'HÉBERGEMENT.**

- Par prélèvement automatique : contacter votre gestionnaire taxe de séjour pour la mise en place. (cf. contact en page 11)
- Par chèque à l'ordre de la régie taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à l'adresse suivante :  
Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz  
Service Taxe de séjour  
BP 265 • 20 bd Victor Hugo • 64502 SAINT-JEAN-DE-LUZ



## Informations sur VOTRE SITE DÉDIÉ

- Consultez et modifiez vos informations personnelles et celles de votre hébergement.
- Tenez votre registre du loueur.
- Saisissez votre déclaration de taxe de séjour.
- Visualisez vos précédentes déclarations.
- Payez en ligne votre taxe de séjour.
- Editez des récapitulatifs de déclaration.
- Consultez la Foire aux Questions.
- Consultez les documents et informations mis à votre disposition.
- Joignez directement votre gestionnaire taxe de séjour grâce au formulaire de contact.

## VOTRE RÉFÉRENT PRINCIPAL

Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz  
20 bd Victor Hugo • 64500 Saint-Jean-de-Luz  
Tél. 05 59 26 03 16 • Email : [taxedesejour@communaute-paysbasque.fr](mailto:taxedesejour@communaute-paysbasque.fr)

## VOS RÉFÉRENTS DE PROXIMITÉ

### Les Offices de Tourisme Communautaires de :

- Basse Navarre - 14 place Charles de Gaulle à Saint-Palais
- Bidache - 1 place du Fronton à Bidache
- Pays de Hasparren et La Bastide Clairence - 2 rue Saint-Jean à Hasparren et Maison Darrieux, Place des Arceaux à La Bastide Clairence.
- Pays d'Espelette et d'Arcangues - Mairie à Espelette et au Bourg à Arcangues
- Pays de Saint-Jean-de-Luz - Bureau d'informations à Ainhoa, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne
- Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Etienne-de-Baigorry - 14 place Charles de Gaulle à Saint-Jean-Pied-de-Port et 1 place de la Mairie à Saint-Etienne-de-Baigorry
- Soule - Rue Arhanpia à Tardets

### Les pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- Côte Basque Adour - 15 place Foch à Bayonne
- Errobi - Z.A Errobi-Alzuyeta à Itxassou
- Garazi-Baigorri - Lutxiborda - Quartier Zabalce à Saint-Jean-Le-Vieux
- Iholdy - Au bourg à Iholdy
- Nive-Adour - Parc d'Activité de Lahonce - 64 rue Mayzounave à Lahonce
- Pays de Bidache - 1 allée du Parc des Sports à Bidache
- Pays de Hasparren - 54 rue Francis Jammes à Hasparren
- Soule - 11 Rue des Frères Barenne à Mauléon
- Sud Pays Basque - 5/7 rue Puttilenea - Socoa à Urrugne



**Contact :**

[taxedesejour@communaute-paysbasque.fr](mailto:taxedesejour@communaute-paysbasque.fr)

**+33 (0)5 59 26 03 16**

Service Taxe de séjour

Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz

BP 265 • 20 bd Victor Hugo • 64502 Saint-Jean-de-Luz Cedex

